



**CONVENTION DE RECUPERATION DES EAUX  
D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE DANS LE  
BASSIN DE STOCKAGE DU BAS D'ARREAU  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE NIORT ET L'ENTREPRISE ECE**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Niort** représentée par Madame la Présidente, Geneviève Gaillard, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 Novembre 2013, ci-après désignée la **C.A.N.**,

**d'une part,**

**Et**

**L'entreprise ECE** représentée par Monsieur MONTOIS, agissant en qualité de Directeur d'établissement,

**d'autre part,**

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Le bassin de stockage du Bas d'Arreau situé sur la commune de Chauray a été réalisé par la CAN en 2011. Cet ouvrage a été conçu afin de permettre le stockage, en cas d'incendie sur le site de l'entreprise ECE, des eaux d'extinction dans un bassin étanche afin de préserver l'environnement situé dans le périmètre de protection de captage de la source du Vivier.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAN et l'entreprise ECE, relatives au déversement des eaux d'extinction dans le bassin de stockage du Bas d'Arreau en cas d'incendie sur le site de l'entreprise ECE.

Elle précise les procédures techniques à mettre en œuvre ainsi que les obligations financières des parties.

**Article 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La convention prend effet à la date où elle revêt le caractère exécutoire.

**Article 3 – PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE**

**1 - Procédure d'alerte**

- Appel de l'ECE au SDIS suite au déclenchement du dispositif d'extinction.

- Appel de l'ECE à l'astreinte du service assainissement de la CAN au n° 06.77.64.15.74.

- Intervention du SDIS sur le site du bassin de gestion des eaux pluviales pour FERMER LES 2 VANNES situées sur l'ouvrage de vidange (voir plan de détail joint à la présente convention).

- Volant de manœuvre n°1 pour fermer la vanne de vidange vers le bassin d'infiltration

- Volant de manœuvre n°2 pour fermer la vanne du séparateur d'hydrocarbure

Nota : le site du bassin d'eaux pluviales, rue de la Treille présenté dans le plan de situation en annexe est clos et accessible depuis un portail équipé d'une serrure nécessitant une clef du service assainissement de la CAN.

En conséquence, une clef devra être disponible à l'ECE. La CAN mettra à disposition de l'ECE une clé d'accès.

## **2 – Volume vide disponible pour le stockage**

- En période sèche : le volume disponible dans le bassin étanche est de 6400 m<sup>3</sup>.

- En période de pluie de fréquence décennale : le volume disponible est estimé à 3000m<sup>3</sup>.

- En période de pluie de fréquence centennale : le volume d'eaux pluviales à recueillir ne permettra pas de stocker la totalité des eaux d'extinction, en conséquence une intervention externe d'un vidangeur agréé est préconisée. La probabilité d'une telle situation reste exceptionnelle.

## **3 – Entretien des bassins**

La CAN assure à partir de janvier 2014 l'entretien des équipements :

- Etanchéité du bassin (géomembrane en PEHD)

- Vannes de fermeture

- Séparateur d'hydrocarbures

## **Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la remise en état du bassin, au pompage, à l'évacuation vers un site de traitement ainsi qu'au traitement des eaux d'extinction d'incendie sont à la charge de l'entreprise ECE.

En tant que maître d'ouvrage du bassin de stockage, la CAN règle les dépenses liées aux opérations ci-dessus. L'entreprise ECE rembourse à la CAN toutes les dépenses engagées au vu d'un état récapitulatif des mandatements effectués et de la maîtrise d'œuvre assurée par le service assainissement (5%).

En cas de non-respect de la procédure d'intervention en cas d'incendie prévue à l'article 3, toutes les autres dépenses que celles mentionnées à l'alinéa 1 du présent article (pollution, détérioration des ouvrages ou réseaux...) engagées par la CAN seront également remboursées par l'entreprise ECE au vu d'un état récapitulatif des mandatements effectués et de la maîtrise d'œuvre assurée par le service assainissement (5%).

079-247900806-20131125-C59-11-2013-1-

CC

Date de télétransmission : 13/12/2013

Date de réception : préfecture, 13/12/2013

## **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable, tant que les conditions d'exploitation industrielles de l'entreprise ECE sont compatibles avec les caractéristiques techniques de stockage du bassin du Bas d'Arreau.

En cas de modification des conditions d'exploitation industrielles ayant une incidence sur la qualité des eaux d'extinction en cas d'incendie et donc sur l'intégrité du bassin de stockage, l'entreprise ECE devra en informer immédiatement le service assainissement de la CAN. Une nouvelle convention définira le cas échéant les conditions de récupération des eaux d'extinction d'incendie.

Fait à Niort, le 13 DEC. 2013

Fait à Chauray, le

Madame la Présidente de la  
Communauté d'Agglomération de Niort

Entreprise ECE



La Présidente  
Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20131125-C59-11-2013-1-  
CC  
Date de télétransmission : 13/12/2013  
Date de réception préfecture : 13/12/2013